

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018 - N°2018/02

L'an deux mil dix-huit le vingt-neuf mars à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2018, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Huguette GIRARD, Fabrice MARION, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA (arrivée à 20h12), Joël PEROT, Valérie PIQUE, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Laurent FOURMOND par M.PEROT, Arnaud GIRARD par Mme GATIN, Virginie MARTINS-MELO par M.MARION, Didier PREHU par Mme NORMAND.

Absents excusés : Laurence LE BIDRE, Christophe PINET.

Mme GATIN accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h10.

M.Le Maire demande une minute de silence en l'honneur du colonel Arnaud BELTRAME.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2018 par 19 voix et 1 abstention (M.ADEL-PATIENT).

Arrivée de Mme PEREIRA à 20h12.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2018/11 Plan de formation 2018

02 - N°DCM2018/12 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

FINANCES

03 - N°DCM2018/13 Compte de gestion 2017 - Budget principal M14

04 - N°DCM2018/14 Compte administratif 2017 - Budget principal M14

05 - N°DCM2018/15 Affectation du résultat 2017 - Budget principal M14

06 - N°DCM2018/16 Vote de la subvention au CCAS

07 - N°DCM2018/17 Vote des subventions aux associations

08 - N°DCM2018/18 Vote des taux d'imposition 2018

09 - N°DCM2018/19 Budget primitif 2018 - Budget principal M14

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

10 - N°DCM2018/20 Règlement intérieur : Séjour de l'Accueil Collectif de Mineurs été 2018

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE

11 - N°DCM2018/21 Conventions : mise en réseau informatique de la lecture publique sur le territoire par le biais de l'intégration d'un SIGB (système intégré de Gestion des Bibliothèques), d'un catalogue commun, d'un portail web d'un service de réservation, de prêt interbibliothèques, de mise à disposition de matériels et gestion technique et administrative des modalités de mise en réseau

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12 - N°DCM2018/22 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2017

13 - N°DCM2018/23 Liste des marchés conclus en 2017

14 - N°DCM2018/24 Fixation du prix de reproduction du Plan Local d'Urbanisme

15 - N°DCM2018/25 Délibération rapportée : Convention relative au fonctionnement de la fourrière de Vaugrigneuse

16 - N°DCM2018/26 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditatives en station-service, initié par Cœur d'Essonne Agglomération

AFFAIRES SOCIALES

17 - N°DCM2018/27 Convention avec l'association REPERES

QUESTIONS DIVERSES**INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, N° DCM2017/40 du 01/06/2017, N° DCM2017/85 du 06/12/2017, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2018/04 du 25/01/2018 : Contrat d'assistance et d'hébergement du Logiciel de Gestion de la Bibliothèque municipale pour 474.38 € TTC.
- Décision n°D2018/05 du 26/01/2018 : Droit de préemption : parcelle cadastrée C39 pour 944.48 €.
- Décision n°D2018/06 du 05/02/2018 : Convention avec l'ONF pour l'organisation de battues dans le parc du château pour l'année 2018, pour 500 € HT.
- Décision n°D2018/07 du 09/02/2018 : Contrat de coproduction avec la compagnie Le Cabaret des oiseaux pour le spectacle « Cabinet de curiosités » pour 1 200 € TTC.
- Décision n°D2018/08 du 15/02/2018 : Contrat avec LECOMTE LANGÉ pour l'entretien des espaces verts, pour 31 039.20 € TTC par an.
- Décision n°D2018/09 du 05/03/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental et autorisation de préfinancement pour l'acquisition des parcelles C39 et C513.
- Décision n°D2018/10 du 05/03/2018 : Contrat avec l'association Not'Compagnie et CdEA pour le spectacle « Le rêve de Kiwi », pour 700 €.
- Décision n°D2018/11 du 06/03/2018 : Contrat avec la Compagnie Simagine, pour le spectacle « Le petit poisson futé comme ça ! », pour 900,65 € TTC.
- Décision n°D2018/12 du 09/03/2018 : Contrat d'entretien annuel des surfaces sportives en gazon synthétique du C3S avec la société SOLDRAIN, pour 9 480 TTC.
- Décision n°D2018/13 du 15/03/2018 : Convention de partenariat avec La Lisière pour le spectacle « Vous êtes ici », pour 500 € TTC.
- Décision n°D2018/14 du 15/03/2018 : Contrat avec la société DORMAKABA Services+ pour la maintenance des portes de la mairie et de la porte des Services Techniques, pour 585.68 € TTC par an.

PERSONNEL**01 - N°DCM2018/11 Plan de formation 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en particulier son article 33,

VU la loi n° 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 27/02/2018,
M.le Maire fait part du bilan des formations 2017 et souligne qu'un nombre assez important de formations auprès du CNFPT ne peuvent être suivies par les agents faute de places disponibles. Des formations très intéressantes qui sont très demandées.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- MET en œuvre le plan de formation 2018 selon les modalités figurant au document annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2018/12 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
 VU l'étude statutaire de Février 2016, mise à jour en Juillet 2016, réalisée par le CIG Grande Couronne portant sur le régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale : RIFSEEP,
 CONSIDERANT que l'avis du Comité Technique du 30/01/2018 était reporté en raison de la suspension des primes en cas d'accident de service, et de l'absence de précision sur le sort des primes en cas de maladie professionnelle,

CONSIDERANT que le Comité Technique a été sollicité lors de sa séance du 27/02/2018 et qu'il a émis un avis défavorable au vu du maintien de la position de la commune quant à la suspension du RIFSEEP en cas d'accident de service et de maladie professionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

CONSIDERANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Les bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet (au prorata de leur temps de travail) ayant plus d'un an d'ancienneté dans la collectivité

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités. La part IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise et la part CIA toutes celles qui sont liées à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Mise en œuvre de l'IFSE :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour l'IFSE :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée, par exemple, au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourront également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents, de stagiaires ou partenaires... ;
- Formation suivie (pourra être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;
- etc...

Conditions d'attribution

Bénéficieront de l'IFSE et du CIA, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds indiqués, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Mise en œuvre du CIA :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, la disponibilité,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- Le bon sens, le soin du matériel,
- Et plus généralement le sens du service public
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles et le comportement
- La capacité d'encadrement

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle ou de tous autres documents d'évaluation spécifique, etc...).

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux et secrétaires de mairie			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels MAXIMA (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Direction générale	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €	5 670 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels MAXIMA (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable d'une structure ou d'un service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, chef de service, encadrement de proximité	16 015 €	2 185 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels MAXIMA (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de service, gestionnaire poste avec responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels MAXIMA (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable d'équipe, emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, d'accueil	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels MAXIMA (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ATSEM	10 800 €	1 200 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels MAXIMA (plafonds réglementaires) *	
		IFSE plafonds	CIA
Groupe 1	Responsable d'équipe, emploi nécessitant une qualification ou expertise particulière	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Fonction de coordination, d'accueil	10 800 €	1 200 €

*Plafonds non publiés, ils seront applicables dès la parution des textes correspondants.

Filière animation

Animateur (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels MAXIMA (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable d'un service, d'un pôle, direction d'une structure, ...	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination...	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, animation, ...	14 650 €	1 995 €

Adjoint d'animation (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montants annuels MAXIMA (plafonds)	
		IFSE	CIA
Groupe 1	Poste avec responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200 €

Modulation de l'IFSE et du CIA du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

➤ La part fixe sera affectée d'une retenue de 1/30^{ème} par jour d'absence, avec une franchise de 3 jours par an, provoqué par un arrêt pour maladie ordinaire, enfant malade.

Elle sera supprimée en cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie, accident de service, de trajet, congé de formation, maladie professionnelle.

En cas d'hospitalisation : pas de minoration. Minoration de 1/30^{ème} par jour de convalescence passée la franchise de 3 jours par an.

Elle sera maintenue lors des congés maternité, paternité, congés pathologiques directement assimilé au congé de maternité.

➤ La part variable : sans objet puisque versée une fois par an pas obligatoirement reconductible.

Date d'effet : La présente délibération prendra effet au 01/04/2018.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- INSTAURE le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- DIT que l'IFSE et le CIA seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- ABROGE le régime indemnitaire existant à cette même date (PFR, IEMP, IAT, IFTS, ISS, Prime de service et de rendement, Prime de technicité...) ainsi que les délibérations s'y rapportant relatives aux conditions de modulation, de modification..., sauf pour la filière culturelle, le régime indemnitaire existant sera abrogé à la date de parution des plafonds, le RIFSEEP étant, par principe, exclusif de toute autre prime ou indemnité de même nature,
- AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

03 - N°DCM2018/13 Compte de gestion 2017 - Budget principal M14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, établi par le receveur, est le pendant du compte administratif dressé par l'ordonnateur et qu'ils doivent être examinés par le Conseil Municipal au cours de la même séance. Ces deux documents comptables doivent présenter des résultats concordants.

Le compte de gestion de la commune établi par le receveur fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- **Section d'investissement : 1 402 869,24 €**
- **Section de fonctionnement : 557 301,88 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, M.Le Maire rappelle que l'excédent de l'exercice 2016 avait été reporté en totalité en recettes de fonctionnement au budget primitif en prévision du remboursement des taxes foncières sur les propriétés non bâties perçues de 2012 à 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECLARE que le compte de gestion 2017 de la commune, établi par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- PREND ACTE du compte de gestion M14 du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M14 du Maire pour le même exercice,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 18 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public. Monsieur le Maire quitte la séance.

04 - N°DCM2018/14 Compte administratif 2017 – Budget principal M14

M.PEROT, Premier Adjoint, préside la séance pendant l'examen et le vote du compte administratif de la commune. VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU l'avis de la commission finances lors de sa séance du 15/03/2018, CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M14 du Maire et du Compte de Gestion M14 du Trésorier Principal d'Arpajon, Le Conseil municipal examine, par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opération pour la section d'investissement le compte administratif de la commune, exercice 2017, établi par l'ordonnateur dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Section d'investissement :** **1 402 869,24 €**
 - **Section de fonctionnement :** **557 301,88 €**
- Soit un résultat global de clôture de : 1 960 171,12 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE le compte administratif M14 de l'exercice 2017 par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 17 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public. Monsieur Le Maire revient et reprend la présidence de la séance. M.Le Maire remercie l'Assemblée pour ses votes.

05 - N°DCM2018/15 Affectation du résultat 2017 - Budget principal M14

Après avoir voté le compte de gestion 2017 puis le compte administratif 2017 – M14 et après avoir constaté les résultats de clôture en investissement et fonctionnement, comme suit :

- **Section d'investissement :** **1 402 869,24 €**
- **Section de fonctionnement :** **557 301,88 €**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n°DCM2018/13 du 29/03/2018 prenant acte du compte de gestion relatif au budget principal M14 de l'exercice 2017, VU la délibération n°DCM2018/14 du 29/03/2018 adoptant le compte administratif M14 de l'exercice 2017, VU l'avis de la commission finances lors de sa séance du 15/03/2018, CONSIDERANT les résultats ci-dessus,

CONSIDERANT l'excédent d'investissement 2017 s'élevant à 1 402 869,24 €,
 CONSIDERANT l'excédent de fonctionnement 2017 s'élevant à 557 301,88 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent antérieur reporté » soit la somme de 557 301,88 €,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 18 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

06 - N°DCM2018/16 Vote de la subvention au CCAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le projet de Budget Primitif 2018 M14, CONSIDERANT les projets du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2018, et la nécessité de lui accorder une subvention de 30 000 €, Après avoir entendu l'exposé de Madame Jeannine GATIN, Maire adjointe à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, M.Le Maire demande que le CCAS communique pour la prochaine séance du conseil municipal le bilan de ses activités. Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 30 000 €,
 - DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M14 2018, chapitre 65 article 657362,
 - AUTORISE M.Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

07 - N°DCM2018/17 Vote des subventions aux associations

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la réunion de travail des membres de la commission vie associative, animation et communication du 05/03/2018,

VU le projet de Budget Primitif 2018 M14,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, Mme HUBERT-TIPHANGNE apporte des précisions notamment pour l'association des parents d'élèves indépendants qui a repris le pédibus ; différentes associations ont été reçues au vu des dossiers transmis pour des précisions ; il est proposé d'augmenter la subvention à l'association Gym Form'Détente au vu du nombre d'adhérents, des activités proposées ; le Judo Club a eu une année difficile, toutefois, les bénévoles poursuivent leur engagement même s'il y a eu 1 à 2 cours fermés ; l'effort du Tennis club qui n'a pas sollicité de subvention comme cela était convenu.

M.ALLERMOZ souligne que le club ne paie pas les fluides.

M.le Maire rappelle le coût des fluides et de l'entretien des installations du C3S qui est d'environ 40 000 € par an.

M.MARION demande des précisions quant à l'association « La Lisière ». M.Le Maire indique qu'il s'agit d'un partenariat avec la culture (la somme est donc comprise « dans les crédits Culture »).

Mme HUBERT-TIPHANGNE rappelle le montant de 6 610 € en « réserve à projet », qui pourra être versé à une association qui présente un nouveau projet dans l'année, après délibération de l'Assemblée.

M.MONTESINO regrette qu'il n'y ait plus de subvention pour les clubs de football.

M.Le Maire précise que chaque club bénéficie d'un équipement hors normes et des fluides pour environ 20 000 € par an, ce qui n'est pas rien, chaque association doit faire des efforts.

M.MONTESINO regrette l'arrêt du Comité des fêtes.

M.Le Maire souligne le travail effectué par tous les bénévoles depuis 23 ans et qu'il y a lieu de les remercier, ce qui sera fait. Mme HUBERT-TIPHANGNE indique qu'elle a rencontré le président, M.SIMON qui aspire à d'autres choses. L'association sera particulièrement remerciée prochainement lors d'un pot.

M.Le Maire indique que la fête de la St Didier aura lieu cette année sous l'égide communale.

M.MARION demande des précisions quant à l'association « Repères ».

Mme GATIN indique qu'il s'agit d'une association impliquant des jeunes pour des chantiers de réinsertion.

M.PEROT précise que ces personnes sont accompagnées par cette association sur de courtes périodes car ensuite ils intègrent la Mission Locale. Pour le chantier de la commune, principalement le mur du château, 30 à 40 jeunes sont intervenus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Maire adjointe à la vie associative, animation et communication, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux associations (liste ci-dessous) figureront au Budget Primitif 2018, chapitre 65 article 6574, pour un montant total de 39 000 €,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association,
- INDIQUE que le tableau des subventions aux associations est publié en annexe du Budget Primitif 2018 de la commune, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 06/02/1992,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUÉ
Amicale des DG	100.00 €
Anciens combattants	360.00 €
Association des Parents d'Elèves Indépendants de Bruyères-le-Châtel – Ollainville – Arpajon	300.00 €
Ateliers de Bruyères	400.00 €
Bibliothèque Centre Documentaire (BCD)	2 000.00 €
Cercle Généalogique	200.00 €
Culture Sans Frontières	1 350.00 €
Ecole de musique	12 500.00 €
FNACA	360.00 €
Forme et Bien-Être	500.00 €
Les Fripouilles	450.00 €
Gym Form' Détente	1 500.00 €
Judo Club de Bruyères	2 000.00 €
La Lisière	2 000.00 €

Nous Refusons de Nous Taire !	270.00 €
Repères	5 000.00 €
Tae Kwon Do	1 000.00 €
Tourbillons	1 500.00 €
USEP Les Sources	300.00 €
USEP EM	300.00 €
Provision – réserve à projet	6 610.00 €
TOTAL	39 000.00 €

Adopté par 19 voix et 2 abstentions (M.MARION et Mme MARTINS-MELO) par un scrutin public.

08 - N°DCM2018/18 Vote des taux d'imposition 2018

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état n° 1259 TH-TF établi par les services fiscaux pour l'année 2018,

VU le projet de Budget Primitif M14 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances lors de sa séance du 15/03/2018,

VU les résultats de l'exercice 2017,

M.Le Maire rappelle qu'afin de compenser la suppression de l'abattement général à la base de 15 % sur la part communale antérieurement institué, il propose une baisse de la Taxe d'habitation, soit une baisse de 12 % sur 3 ans.

M.Le Maire estime que ces taux devraient varier en fonction des résultats du compte administratif.

Monsieur le Maire propose une baisse du taux de la Taxe d'habitation de 8 %,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- FIXE les taux de la manière suivante :

Taxe d'Habitation : 11,27 %,

Taxe Foncier Bâti : 14,87 %,

Taxe Foncier Non Bâti : 44,91 %,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2018/19 Budget primitif 2018 - Budget principal M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances lors de sa séance du 15/03/2018,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations du Budget Primitif 2018,

M.MONTESINO demande pour les prochaines années à avoir un tableau indiquant les sommes de l'année passée à côté du montant de l'année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE par chapitre pour la section de fonctionnement, et par chapitre avec opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

Chapitre	BP 2018
Chapitre 011 – Charges à caractère général	743 076,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 178 800,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	16 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	23 814,49 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections	39 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	154 900,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	125 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 100,00 €
Virement à la section d'Investissement	617 239,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 900 929,49 €

RECETTES

Chapitre	BP 2018
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	557 301,88 €
Chapitre 013 – Atténuation de charges	39 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	346 211,30 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 554 316,31 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	379 900,00 €
Chapitre 75 – Produits divers de gestion courante	24 200,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 900 929,49 €

Section d'investissement :**DEPENSES**

Chapitre	BP 2018
Chapitre 040 - Opérations d'ordres	261 567,81 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	270 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	45 300,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	642 989,60 €
Opération 33 - Groupe Scolaire	25 420,00 €
Opération 36 – Acquisition Lieudit "Le Parc"	119 000,00 €
Opération 37 – Travaux Toiture de l'Eglise	943 304,62 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	536 000,00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	2 000 000,00 €
Opération 41 - Services Techniques	93 721,05 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 937 303,08 €
RAR 2017	961 859,93 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018	5 899 163,01 €

RECETTES

Chapitre	BP 2018
Chapitre 001 - Excédent antérieur Reporté	1 402 869,24 €
Chapitre 021 - Virement section de fonctionnement	617 239,00 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	467 567,81 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	685 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	85 961,63 €
Opération 36 - Acquisition lieudit "Le Parc"	40 694,42 €
Opération 37 – Travaux Toiture de l'Eglise	321 750,00 €
Opération 39 - Maison de Santé et Associative	261 000,00 €
Opération 40 - Ensemble sportif - Dojo	1 350 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 232 082,10 €
RAR 2017	667 080,91 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018	5 899 163,01 €

- AUTORISE M.le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
Adopté par 18 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE**10 - N°DCM2018/20 Règlement intérieur : Séjour de l'Accueil Collectif de Mineurs été 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable émis par la commission scolaire, enfance et jeunesse du 15/01/2018,

CONSIDERANT le séjour organisé par l'Accueil Collectif de Mineurs du 09 au 13/07/2018 dans le Loir-et-Cher à Arville,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser notamment les modalités d'inscriptions, les conditions de paiement et d'annulation à ce séjour,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif notamment aux modalités d'inscriptions, aux conditions de paiement et d'annulation du séjour et AUTORISE M.Le Maire à le signer,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

GESTION INTERCOMMUNALE ET CULTURE**11 - N°DCM2018/21 Conventions : mise en réseau informatique de la lecture publique sur le territoire par le biais de l'intégration d'un SIGB (système intégré de Gestion des Bibliothèques), d'un catalogue commun, d'un portail web d'un service de réservation, de prêt interbibliothèques, de mise à disposition de matériels et gestion technique et administrative des modalités de mise en réseau**

La mise en œuvre du projet de mise en réseau informatique des médiathèques s'inscrit dans le cadre de la compétence facultative de mise en réseau de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, intégrée dans les statuts de l'agglomération en 2016.

Ce projet, pris en charge financièrement par Cœur d'Essonne Agglomération, constitue une étape importante dans l'harmonisation du service rendu aux habitants dans le domaine de la lecture publique. Il s'agit de proposer aux usagers un service commun incluant une carte unique et un portail documentaire donnant accès à l'ensemble des collections des 13 équipements communautaires et des 7 équipements municipaux, au moyen d'un système informatisé de gestion de bibliothèques (SIGB) unique regroupant plus de 500 000 documents et 40 000 abonnés.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, du matériel informatique doit être installé dans la bibliothèque municipale Jean-Jacques Sempé. Les agents de Cœur d'Essonne Agglomération interviendront dans la bibliothèque afin d'installer le matériel nécessaire et d'en assurer la maintenance.

Afin d'encadrer le prêt, l'installation et la maintenance du matériel informatique indispensable à la mise en réseau informatique de la lecture publique, une convention de prêt est nécessaire, ainsi qu'une convention autorisant l'intervention des agents de Cœur d'Essonne Agglomération dans la bibliothèque municipale Jean-Jacques Sempé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de prêt de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du SIGB au sein des médiathèques du territoire de CdEA,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention de partenariat relative à l'intervention d'agents communautaires dans les médiathèques du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence mise en réseau informatique de la lecture publique,

Sur proposition de Madame Annie-France NORMAND, Maire Adjointe déléguée aux affaires relatives au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de prêt de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du SIGB au sein des médiathèques du territoire de CdEA et la convention de partenariat relative à l'intervention d'agents communautaires dans les médiathèques du territoire dans le cadre de l'exercice de la compétence mise en réseau informatique de la lecture publique et AUTORISE M.Le Maire à les signer,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**12 - N°DCM2018/22 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2017**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2017,

CONSIDERANT les différentes acquisitions et cessions faites au cours de l'exercice 2017 et apparaissant au compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des acquisitions et cessions immobilières faites au cours de l'exercice 2017 selon l'état annexé à la présente délibération,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 18 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

13 - N°DCM2018/23 Liste des marchés conclus en 2017

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

La personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2017 :

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
Entre 90 000 à 4 999 999 € H.T.	Travaux d'entretien et de création de la voirie communale		COLAS	91150	23/08/2017
Marchés de Fournitures et Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Mobilier Pôle éducatif		MANUTAN COLLECTIVITES	79074	22/05/2017
	Tableaux numériques		VIDEO SYNERGIE	91140	15/06/2017
	Restauration Scolaire		YVELINES RESTAURATION	78120	17/08/2017
	Maîtrise d'œuvre Gymnase		AAMR	94240	14/09/2017

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

14 - N°DCM2018/24 Fixation du prix de reproduction du Plan Local d'Urbanisme

VU la loi n° 78-753 du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, VU le décret n° 2005-1755 du 30/12/2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17/07/1978,

VU le devis de la société 1 vers 2 pour la reproduction du Plan Local d'Urbanisme – PLU –,

CONSIDERANT que la copie du dossier du PLU dans sa globalité peut être demandée par toute personne,

CONSIDERANT le coût de reproduction du dossier de PLU,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le prix pour obtenir la copie du dossier de PLU dans sa globalité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- FIXE le prix de reproduction du dossier complet du PLU en couleur pour communication aux personnes qui en font la demande expresse de la manière suivante :
 - avec des reliures HT 209.60 €,
 - avec agrafage HT 196.15 €,

A ce prix HT s'ajoute le montant de TVA au taux en vigueur au jour de la demande.

- DIT que ce prix sera revalorisé conformément au devis présenté par la société de reproduction,
- DIT que les sommes seront encaissées à la régie d'avances et de recettes de la mairie,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

15 - N°DCM2018/25 Délibération rapportée : Convention relative au fonctionnement de la fourrière de Vaugrigneuse

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DCM2018/10 du 31/01/2018 concernant la convention relative au fonctionnement de la fourrière de Vaugrigneuse et ladite convention signée le 01/02/2018,

VU la demande du 16/03/2018 de Monsieur le Sous-Préfet,
 CONSIDERANT que la convention confiée à la S.A.R.L Garage S.D.R l'exploitation du service public communal de fourrière automobile (enlèvement et gardiennage de véhicule), que la rémunération de cette entreprise est assurée en principe par les propriétaires des véhicules mis en fourrière, que l'équilibre financier du contrat dépend pour lui des recettes engendrées par l'exploitation du service, il assume donc un risque non négligeable d'exploitation,
 CONSIDERANT que ces différentes caractéristiques permettent de qualifier ce contrat de délégation de service public,
 CONSIDERANT que la passation d'une délégation de service public est soumise aux règles fixées par les articles L1411-1 et suivants, R 1411-1 et suivants et D 1411-3 et suivants, du code général des collectivités territoriales, l'ordonnance du 29/01/2016 relative aux contrats de concession et le décret du 01/02/2016 relatif aux contrats de concession, notamment les règles de publicité et de mise en concurrence n'ont pas été respectées en l'occurrence,
 CONSIDERANT qu'il n'y avait donc pas lieu de délibérer le 31/01/2018 concernant la convention relative au fonctionnement de la fourrière de Vaugrigneuse,
 Le Conseil municipal après en avoir délibéré :
 - DIT que la délibération n°DCM2018/10 du 31/01/2018 est rapportée,
 - INFORME par courrier en lettre recommandée avec accusé réception la SARL – Garage S.D.R, sise ZA de Machery – 91460 Vaugrigneuse, représentée par Monsieur MORET Jean-Christophe de la présente délibération,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
 Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

16 – N°DCM2018/26 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditives en station-service, initié par Cœur d'Essonne Agglomération

VU la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles modifiée,
 VU l'ordonnance n°2015-899 du 28/07/2015 relative aux marchés publics et son article 28 relatif aux groupements de commandes,
 VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
 VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,
 VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditives en station-service,
 CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,
 Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :
 - ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de carburant et prestations associées par cartes accréditives en station-service,
 - APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention et AUTORISE M.Le Maire à la signer,
 - DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,
 - AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
 Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

AFFAIRES SOCIALES

17 – N°DCM2018/27 Convention avec l'association REPERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
 VU la délibération n°DCM2017/27 du 29/03/2017 relative à la convention de partenariat avec l'association REPERES et de son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château de Bruyères-le-Châtel pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie,
 VU la convention signée le 30/03/2017,

CONSIDERANT que les interventions ont donné entière satisfaction tant au niveau des travaux réalisés que l'insertion des jeunes,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention,

CONSIDERANT qu'en contrepartie des travaux effectués dans le parc du château, une subvention de cinq mille euros (5 000 €) sera versée à l'association REPERES,

CONSIDERANT l'importance pour la Commune d'engager des travaux de réfection et d'entretien au sein du parc du Château,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jeannine GATIN, Maire adjointe déléguée à la solidarité, l'action sociale et l'emploi, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention avec l'association REPERES et son dispositif régional de formation « Espaces Dynamiques d'Insertion » pour une intervention au sein du parc du Château pour la réalisation de travaux forestiers, d'espaces verts et de maçonnerie, et AUTORISE M.Le Maire à la signer,

- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de cinq mille euros (5 000 €), prévue au budget primitif 2018, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

18– Santé

M.MONTESINO demande : « Après vous avoir informé sur les problèmes liés aux billes noires sur le terrain de foot synthétique lors du conseil du 21 janvier, avez-vous pris connaissance du reportage diffusé sur Envoyé Spécial le 22 février sur les terrains de foot synthétiques et qu'en pensez-vous ? et que prévoyez-vous de faire ? »

M.PEROT répond qu'il a vu ce reportage et qu'au vu des éléments communiqués, il pourrait être conclu exactement le contraire.

M.Le Maire souligne que s'il existe effectivement un problème de santé publique, la commune sera informée très rapidement ; les services de la Préfecture étant très attentifs à ces questions prioritaires.

19 – Finances

M.MONTESINO demande que pour le prochain conseil municipal, soit donné le coût global des subventions et le coût des autres actions menées pour des spectacles pour les deux associations « La Lisière » et « La Constellation » pour la commune sur l'année 2017. M.ROUYER indique que ce sera fait.

20 - Sécurité voirie

M.MONTESINO souligne que les sentiers non carrossables débouchant sur la voie publique ne sont pas tous sécurisés dans Bruyères. De nombreux enfants les empruntant malgré cela à vélo, soit pour se rendre au groupe scolaire, soit le week-end, risquent ainsi de se faire renverser par un automobiliste. La sécurité des usagers n'est-elle pas un sujet prioritaire ? et propose de regarder ensemble les sorties de voirie susceptibles de faire l'objet de travaux.

M.Le Maire indique que les travaux de voirie prévus cette année sont liés aux changements de parcours des enfants fréquentant le pôle éducatif notamment avec le pédibus comme cela a été vu lors de la réunion avec les parents d'élèves.

Mme PIQUE demande précisément de quels sentiers il s'agit. M.MONTESINO indique qu'il s'agit des sentiers débouchant rue de la Libération. Sont donc concernés le sentier de la Fontaine Beurlin et de la Fontaine Bouillant. M.ADEL-PATIENT précise qu'une barrière était posée mais qu'elle a été supprimée lors de la mise en accessibilité en 2009.

21 - Commission développement économique

M.MONTESINO demande s'il est prévu de refaire une commission « développement économique » avant la fin de votre mandat ?

M.ROUYER répond par l'affirmative mais souligne que la commune n'a pas la compétence. Toutefois, les projets issus de la révision du PLU seront étudiés en conseil municipal ce qui va au-delà de la commission.

M.Le Maire fait part de l'inauguration du parc du château le 26 mai.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h30.